

L'enregistrement d'un acte de cession de parts sociales

Description

L'enregistrement d'un acte de cession de parts sociales concerne les sociétés civiles et les [sociétés de personnes](#), telles que l'EURL, la SCI, la SARL, la SCS, ou encore la SNC.

Il implique le règlement des droits d'enregistrement de l'opération. Celui-ci s'effectue auprès du service fiscal, dont relève le cessionnaire ou le cédant, dans le mois qui suit la signature de la convention.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un acte de cession de parts sociales

C'est l'**acte qui engage définitivement le cessionnaire avec le cédant**. Il est soumis à des conditions de publicité et de signature. Concernant la cession de parts sociales, il s'agit de l'opération par laquelle l'associé d'une entreprise transmet à un autre, ses droits dans le [capital](#).

Une fois la vente des parts sociales conclue, l'acquéreur bénéficiera d'un droit :

- De vote lors des AG ou assemblées générales ;
- Aux dividendes.

Il convient de noter que **suivant le statut juridique de l'entreprise**, le capital est divisé en :

- Parts sociales pour les [SCI](#), SARL ou encore EURL ;
- Actions pour les SASU et SAS.

À noter : il n'est alors pas correct de parler de cession de parts sociales en [SASU](#) ou en SAS.

Il faut savoir également que dans le cadre d'une cession de parts sociales, **l'acquéreur peut être aussi bien un autre associé qu'un tiers**. Dans le dernier cas, il est obligatoire de suivre la **procédure d'agrément**.

À noter : la procédure est simplifiée lorsque les parts sociales sont acquises par un autre associé.

Quelles sont les étapes pour enregistrer une cession de parts sociales ?

L'enregistrement de l'acte de cession de parts sociales **s'effectue en plusieurs étapes**. La rédaction et signature de ce dernier en fait partie. Dans la liste, on retrouve également :

- La [modification des statuts](#) ;
- L'enregistrement de la cession.

La procédure d'agrément

Cette procédure **consiste à obtenir l'accord des autres avant de recruter un nouvel associé**. Elle doit suivre non seulement en cas de cession de parts sociales, mais également lors d'une [augmentation de capital](#) avec émission de nouveaux titres.

À noter : dans le cas où les associés ne donneraient pas leur accord, il ne sera pas possible d'effectuer l'opération.

La procédure d'agrément **a pour objectif de préserver la bonne entente des associés**. Elle constitue une obligation légale en [SARL](#). Par ailleurs, son application est facultative pour les autres formes sociales. Il faut qu'elle soit prévue dans les statuts de l'entreprise.

Selon l'[Article L221-13](#) du Code de commerce, les parts sociales sont **cédées entre les associés uniquement avec leur consentement unanime** en SNC. La même règle s'applique au sein d'une [SCS](#). Par ailleurs, des aménagements peuvent être inclus dans les statuts.

Il est possible que le document prévoie que les parts sociales des associés commanditaires sont **cessibles librement entre les associés** ou qu'elles peuvent être cédées à des tiers, avec le consentement de :

- Tous les commandités ;
- La majorité en capital et en nombre des commanditaires.

Les statuts peuvent prévoir également qu'un associé commandité soit **autorisé à céder une partie de ses parts à un tiers ou à un commanditaire**

, avec le consentement de :

- Tous les commandités ;
- La majorité en capital et en nombre des commanditaires.

L'obligation d'obtenir un agrément dépend non seulement du type de [société](#), mais aussi de la qualité du bénéficiaire. La procédure **s'applique surtout lors de l'arrivée d'un tiers**. Dans le cadre d'une succession ou d'une donation, une autre démarche spécifique peut être prévue pour approuver l'entrée d'un proche d'un associé (parent, enfant ou encore conjoint) au capital social de l'entreprise.

Il convient aussi de savoir **que si un associé est pacsé ou marié**, il sera tenu d'obtenir l'accord préalable de son conjoint pour pouvoir céder ses parts. En cas de non-respect de la règle, la cession pourra faire l'objet d'une annulation dans 2 ans qui suivent l'opération.

Dans tous les cas, il faudra **convoquer une AG** pour obtenir l'agrément des associés. Ensuite, il sera nécessaire de procéder à la notification du projet de cession aux autres. Elle peut s'effectuer, soit par :

- Voie d'huissier ;
- Par LRAR ou lettre recommandée avec accusé de réception.

Bon à savoir : le cédant a le choix également de notifier sa demande d'agrément au gérant de l'entreprise pour qu'il puisse en informer lui-même les associés.

La prochaine étape de la procédure consiste à **consulter les associés par écrit**. Les gérants sont tenus d'organiser une AG pour voter l'agrément. La convocation à la réunion doit intervenir dans un délai de 8 jours, à partir de la notification du projet de cession.

Les associés disposent de trois mois pour effectuer le vote, qui constitue la dernière étape de la procédure. En l'absence de réponse, l'agrément sera considéré comme acquis. Notons qu'au sein d'une [SCI](#), le délai est de six mois.

Bon à savoir : en SARL ou en SCI, les associés disposent de 3 à 6 mois pour acheter eux-mêmes les parts sociales, en cas de refus d'agrément. Ils peuvent également les faire acquérir par la société.

Rappelons que selon l'[Article L223-14](#) du Code de commerce, les parts sociales peuvent être cédées à des tiers en SARL uniquement avec le consentement de la majorité des associés, représentant la moitié des parts au minimum, **sauf si les statuts prévoient une majorité plus forte**

Mais, **la cession à un conjoint est possible sans agrément**, sauf si l'obligation d'appliquer la procédure est prévue par les statuts. Même chose si l'on veut céder des parts sociales à un :

- Coassocié ;
- Ascendant ;
- Descendant.

La rédaction et signature de l'acte de cession

L'étape suivante consiste à **rédiger l'acte de cession**. Il peut faire l'objet d'un acte :

- Authentique ;
- [Sous seing privé](#).

Bon à savoir : par acte authentique, la rédaction de l'écrit s'effectue en présence d'un notaire. Sous seing privé, le document est rédigé uniquement entre les parties.

Outre l'agrément des associés, **la convention doit préciser le nombre des parts cédées** et :

- L'identité du cessionnaire et du cédant ;
- Les coordonnées de l'entreprise ;
- Le prix unitaire des parts ;
- Le prix total ;
- Les modalités de paiement.

La rédaction de l'acte de cession de parts reste **obligatoire même en cas de cession de parts à titre gratuit**. Pour qu'il soit valable, l'accord de l'époux du cédant doit figurer également dans le document s'ils sont mariés sous le régime de la communauté.

Pour la **signature de l'acte de cession**, l'intervention d'un notaire ne constitue pas une obligation légale. En raison des implications juridiques de l'opération, il est par ailleurs indispensable de se faire accompagner par un conseiller juridique.

L'acte de cession sera **signé par le cédant et le cessionnaire**. Dans le cadre de l'opération, les deux parties seront tenues également de procéder à la signature d'autres documents, tels que l'exemplaire des statuts modifiés et la garantie :

- Pour la banque ;
- D'actif-passif.

Cette dernière **garantie l'exactitude des informations fournies au cessionnaire** :

- Activité de l'entreprise ;
- Fournisseurs et clients ;
- Comptes sociaux ;
- Éventuelle prise de participation dans d'autres sociétés ;
- Litiges en cours ;
- Charge salariale.

Les **PV d'AG modifiant les statuts** figurent également parmi les documents que le cédant et le cessionnaire sont tenus de signer. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une mise à jour pour indiquer la nouvelle répartition des parts dans la société.

La modification des statuts

Les statuts mis à jour feront l'objet d'un dépôt au RCS. En effet, **l'entrée d'un nouvel associé requiert la modification du document**. Les formalités à suivre peuvent varier d'une forme juridique à l'autre. Notons qu'ensuite, il sera nécessaire également de publier un avis dans un [JAL](#).

Bon à savoir : l'attestation de parution dans un journal habilité et la copie des statuts mis à jour comptent parmi les documents à joindre à la demande d'enregistrement de l'acte de cession de parts sociales.

L'enregistrement de la cession

Cette étape s'effectue en ligne auprès du SIE compétent, **dans le mois qui suit la signature de l'acte** de cession de parts sociales. Pour l'accomplir, il faudra se rendre sur le **Guichet unique**. Mais il est possible également de confier la démarche à une plateforme juridique.

Qui est concerné et quand doit-on payer ces droits d'enregistrement ?

Ces frais doivent être payés auprès du fisc dans le cadre de certaines opérations, dont la cession de parts sociales. Notons qu'ils ont fait l'objet d'une suppression lors

de l'augmentation de capital en numéraire.

À noter : les droits d'enregistrement doivent être réglés lors du dépôt de l'acte auprès du SIE, soit dans un délai d'un mois après la signature de la convention.

Les personnes concernées

C'est généralement l'acquéreur des parts sociales qui doit s'acquitter des droits d'enregistrement. Par ailleurs, l'acte de cession peut prévoir une répartition des frais entre le :

- Cessionnaire ;
- Cédant.

Le moment du paiement

Au moment du paiement des droits d'enregistrement, **le fisc peut se tourner vers le cédant dans le cas où le cessionnaire ne s'en occuperait pas.** Ensuite, le vendeur aura la possibilité de demander remboursement auprès de cet acheteur.

Quel est le montant des droits d'enregistrement ?

Le montant n'est pas fixe, mais **varie selon le prix de la cession de parts sociales.** En effet, le taux des droits d'enregistrement s'établit à 3 % du prix d'acquisition. Par ailleurs, un abattement sera appliqué selon le nombre de parts :

- Cédées ;
- Dans la société.

Il convient de préciser que **pour les sociétés à prédominance immobilière**, le taux des droits d'enregistrement s'établit à 5 % du prix d'acquisition. C'est par exemple le cas pour la SCI. Notons également que le calcul s'effectue différemment pour la cession d'actions.

Quels sont les documents nécessaires pour enregistrer une cession de parts sociales ?

Divers documents doivent être fournis pour procéder à l'enregistrement de l'acte de cession. Dans la liste, on retrouve un **exemplaire en copie de l'AGE de modification de la répartition des parts, certifié par le représentant légal**

. Pour rappel, il faudra aussi prévoir :

- La copie des statuts mis à jour, datée et certifiée conforme par le représentant légal de la société ;
- L'attestation de parution de l'avis de modification dans un JAL.

Quelles sont les erreurs à éviter ?

Pour qu'il soit effectif, l'enregistrement de l'acte de cession de parts sociales doit être effectué auprès du service fiscal dans le respect d'un délai d'un mois, à compter de la signature de la convention, sous peine de subir des pénalités de retard.

Il est effectivement important de bien suivre chaque étape de la procédure pour la mener à bien. En guise d'exemple, l'**oubli d'une signature** compte parmi les erreurs à éviter lors de l'enregistrement de l'acte de cession. En oubliant de signer un document, le cédant risque de perdre plus de temps dans l'accomplissement de la démarche.

FAQ

Qui doit s'occuper de la rédaction de l'acte de cession de parts sociales ?

L'acte de cession de parts sociales peut être rédigé sous seing privé entre les parties, sans l'aide d'un officier public. Mais ces dernières ont le choix également de confier la rédaction du document par un notaire. On dit que l'écrit est alors rédigé par acte authentique.

Quels actes doivent faire l'objet d'un enregistrement ?

La formalité constitue une obligation légale dans un certain nombre de cas. En cas de litige, elle donne la possibilité de prouver la réalité d'un acte et de conférer au document une date certaine à l'égard des tiers. Il est obligatoire de l'accomplir lors d'une cession de parts sociales ou de fonds de commerce. Par ailleurs, personne n'est obligé d'effectuer l'enregistrement d'une reconnaissance de prêt ou de dette.

Quel est le délai d'enregistrement d'un acte ?

En règle générale, le délai est d'un mois, à compter de la signature du document. S'il n'est pas respecté, des pénalités de retard risquent d'être appliquées. Concernant le montant des droits d'enregistrement, il peut varier de manière considérable selon le type d'acte. Et l'une ou l'autre des parties sera tenue de s'en acquitter.